
Commune de Collonges-sous-Salève

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MARS 2021

Le 24 mars 2021, le Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie THORET-MAIRESSE.

Membres titulaires présents et votants :

Valérie THORET-MAIRESSE – Marion AUBÉ-Vivianne AUBERSON – Françoise BÜHRER – Adrien CAILLOUËT – Philippe CHASSOT – Stéphane DEFFIS- Thierry DES DIGUÈRES – Anna DI GREGORIO – Claude FABRE – Sébastien FOSCHI – Brigitte GONDOUIN – Pierre GUILLEMIN – Kinga IGLOI - Martin JOSSO – Suzanne KARADEMIR – Vincent LECAQUE – Amandine MOTTIER – Michel NERSESSIAN – Benjamin SAMPERIO – Nadine SOCQUET – Marc THOUVENIN – Gaël TRINQUART

Membres excusés :

Nicole CARBONNIER-HUMBLOT (donne procuration à Anna DI GREGORIO) – Béatrice THOUVENIN (donne procuration à Valérie THORET-MAIRESSE) - Carine SYMOLON

Membres absents: Thomas TOURADE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

dont pouvoirs : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021

Secrétaire de séance : M. Thouvenin

Délib. N° D_2021_016 : Adoption du P.V. de la séance du 24 février 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à :

- **POUR : 20**
- **ABSTENTIONS : 05 (M. Nersessian, Mme Socquet, M. Lecaque, M. Chassot, Mme Gondouin)**

M. Nersessian relève qu'une ambiguïté a pu naître lors du vote sur la délibération 2021-014 confiant la désignation du directeur de travaux à l'entreprise créa'projet.

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du 24 février 2021

En raison des conditions sanitaires le camp printemps prévu en avril est annulé. Le point « Approbation des tarifs « Camps surf » printemps 2021 –FOL » est retiré de l'ordre du jour.

Délib. N° D_2021_017 : Régularisation foncière du chemin dit de la Thovassiere

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Les démarches engagées par la commune pour la régularisation des assiettes foncières des voiries, places communales et des chemins ruraux sur le territoire communal ;

- La situation du chemin de la Thovassière desservant le lotissement et du chemin rural du même nom ;
- L'enquête menée afin de régulariser l'assiette dudit chemin rural laquelle a donné lieu à un avis favorable de la commissaire enquêtrice et pour laquelle les procédures foncières de transfert de propriété sont en cours ;
- Les négociations menées auprès des propriétaires riverains du lotissement de la Thovassière pour la cession de leurs droits sur la parcelle cadastrée Section A n° 1212 constituant l'assiette de la voie publique.

Madame la Maire énonce au Conseil Municipal que l'ensemble des propriétaires riverains du lotissement de la Thovassière a accepté la cession à l'euro symbolique de ladite parcelle.

Madame la Maire propose en conséquence au Conseil que la régularisation des accords intervenus entre les parties se fasse par acte authentique soit en la forme notarié soit en la forme administrative qu'elle pourra recevoir conformément aux termes de l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle précise néanmoins qu'elle ne peut alors représenter la commune dans l'acte qu'elle reçoit et qu'il y a lieu, dans ce cas, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner un adjoint pour représenter la commune à l'acte en tant qu'acquéreur.

En conséquence, et conformément à la délibération n° D_2020_076 adoptée le 22 octobre 2020, Madame la Maire propose de désigner Monsieur Marc THOUVENIN en sa qualité de 1^{er} Adjoint et Madame Kinga IGLOI en sa qualité de 2^{ème} Adjoint en cas d'empêchement de ce dernier ou d'incompatibilité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- Accepte l'acquisition de l'assiette du chemin de la Thovassière s'exerçant sur la parcelle cadastrée Section A n° 1212 de 1722 m² moyennant l'euro symbolique ;
- Prononce l'intégration dans le domaine public communal de cette parcelle et sollicite à cet effet Madame la Maire de prendre l'attache du service du cadastre pour finaliser cette intégration ;
- Accepte que la régularisation des accords intervenus entre les parties puissent se faire par acte authentique en la forme administrative reçus par Madame la Maire conformément aux termes de l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ou par acte notarié dans le cas contraire ;
- Confirme que la commune prendra en charges les frais d'acte consécutifs ;
- Autorise Monsieur Marc THOUVENIN en sa qualité de 1^{ère} Adjoint et Madame Kinga IGLOI en sa qualité de 2^{ème} Adjoint en cas d'empêchement de ce dernier ou d'incompatibilité à représenter la commune dans les actes à intervenir en la forme administrative.

Délib. N° D_2021_018 : Débat d'orientation budgétaire

Mme la maire rappelle que chaque année, le budget primitif doit être précédé dans les 2 mois avant son vote, pour les communes de 3500 habitants et plus, d'un débat sur les grandes orientations du budget de l'année, tant dans sa stratégie financière que dans les investissements à venir.

Depuis la loi « NOTRe » de 2015 le débat d'orientation budgétaire a évolué vers un rapport d'orientations budgétaires qui doit préciser ces orientations en termes d'évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes

(Fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolutions retenues en matière de concours financiers, de fiscalité; les engagements pluriannuels envisagés et enfin la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à une présentation. Mr Stephane DEFFIS a présenté ce rapport au conseil municipal. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Suite à cette présentation, celle-ci est actée par une délibération spécifique.

Le conseil municipal :

- **PRENDRE ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

Informations diverses :

D.I.A. : Mme la maire annonce les D.I.A. qui n'ont pas fait l'objet d'exercice du droit de préemption.

Date de réception	Décision rapportée	Biens mis en vente	Adresses
22/02/2021	M_18_2021	Un parking	route d'Annemasse
24/02/2021	M_19_2021	Un appartement, un garage et un parking	route d'Annemasse
27/02/2021	M_20_2021	Un bâtiment à usage d'habitation	chemin d'Orjobet
27/02/2021	M_21_2021	Un entrepôt ; un appartement et un garage/cave	Route de Genève
27/02/2021	M_22_2021	Un studio et une cave	Route d'Annemasse
02/03/2021	M_23_2021	Un appartement et 2 parkings	impasse sous le Clos
04/03/2021	M_24_2021	Un terrain à bâtir	route de la combe

La séance est levée à 21h10.